

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT**N ° CE476**

présenté par

M. Ramadier, M. Cordier, M. Reda et M. Hetzel

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organismes HLM ont la possibilité de céder leurs logements anciens par la conclusion, non pas d'une « vente directe » mais d'un contrat de location-accession. Peu pratiquée, cette faculté peut toutefois s'avérer adaptée à des ménages modestes qui peuvent ainsi accéder à la propriété de manière progressive, en constituant une épargne sur plusieurs années, leur permettant de lever l'option le moment venu.

Cet amendement a pour objet de maintenir cette option adaptée, le cas échéant, pour certains acquéreurs modestes, et leur permettre l'acquisition progressive du logement qu'ils occupent.